



République française

Département du Cantal

COMMUNE DE VEYRIERES

Séance du 18 janvier 2024

Membres en exercice :	Date de la convocation: 10/01/2024
11	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Catherine MAISONNEUVE</i>
Présents : 9	
Votants: 11	Présents : Catherine MAISONNEUVE, Marie-Pierre BABUT, Sébastien RAYNAUD, Nicolas LACHAZE, Robert DELPRAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Régis ANDRIEUX, Didier CHAMBON, Chantal GAY
Pour: 11	
Contre: 0	Représentés: Cécile MOMMALIER par Robert DELPRAT, Stéphanie CUEILLE par Nicolas LACHAZE
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Marie-Pierre BABUT

Objet: ADHESION AU SYNDICAT MIXTE CANTAL ATTRACTIVITE - DE_2024_004

Vu la délibération n°20231109002DE du 9 novembre 2023 validant l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte Cantal Attractivité

Considérant la constitution du syndicat mixte Cantal Attractivité à l'initiative du Conseil Départemental du Cantal ;

Considérant la proposition de la stratégie « Cantal 3V : Viable, Vivable, Vivant » portée par le syndicat mixte Cantal Attractivité ;

L'attractivité du Cantal doit être une priorité et un objectif commun pour l'ensemble des acteurs locaux que sont les collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Cantal mais aussi les chambres consulaires du département.

La création d'un syndicat mixte ouvert fédérant le Département du Cantal, Aurillac (Préfecture), Saint-Flour et Mauriac (Sous-préfectures) et les neufs EPCI du territoire ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal, la Chambre des Métiers du Cantal et la



Chambre d'Agriculture du Cantal, permet d'afficher cette unité dans la mise en œuvre d'un projet commun en faveur de l'attractivité du territoire.

L'objet de ce syndicat consiste en « La définition et la mise en œuvre avec ses partenaires d'une stratégie commune d'attractivité ayant pour finalité le maintien, l'accueil et l'installation de nouvelles populations.

Le Syndicat Mixte s'attachera à mettre en œuvre cette stratégie notamment :

- Par la définition ou l'animation de toute action ou outil collectif favorisant l'essor, la visibilité et la promotion du territoire, - Par la valorisation des initiatives des partenaires.

A cet effet, le Syndicat :

- Suscite et organise les réflexions d'ensemble sur les perspectives de développement dans les domaines se rattachant à l'attractivité,
- Conduit et accompagne les actions concourant à l'attractivité du Cantal et à la qualité de vie des habitants partout sur le territoire notamment par la mise en place, l'animation et le suivi de tous programmes territoriaux intéressant la stratégie commune. »

Le Syndicat « Cantal Attractivité » n'a pas vocation à être une entité se substituant aux collectivités territoriales ou aux structures administratives qui en sont membres, mais un partenaire à part entière intégrant les préoccupations des collectivités territoriales membres dans un objectif de coordination d'actions en faveur d'objectifs d'attractivité et de développement communs pour le territoire cantalien.

Madame le Maire précise que pour que Sumène Artense communauté puisse valablement adhérer à un syndicat mixte il faut :

- D'une part l'accord du Conseil Communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres. Sumène Artense communauté a délibéré favorablement pour adhérer au Syndicat Cantal Attractivité le 9 novembre 2025
- D'autre part l'accord des communes membres de Sumène Artense communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la décision de Sumène Artense communauté aux communes membres. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du maire de la commune de Veyrières, après en avoir



DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER, l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte Cantal Attractivité.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Veyrières, le 18 janvier 2024

Le Maire
Catherine MAISONNEUVE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

